



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021
Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/184

Séance du lundi 26 juillet 2021

Délibération N° 2021/184

**Approbation de la convention de financement du déficit
d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice
2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu du monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

La Ville a souhaité en confier l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public régie par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération N° 2019/331 du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

Cette procédure est actuellement en cours, et les négociations ont été engagées avec la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

Cependant, la commune s'est tournée vers l'Etat afin qu'il l'aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant sa capacité financière. Sans engagement de l'Etat, la ville n'est matériellement pas en capacité de régler seule les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

Il apparaît que ces négociations n'aboutiront pas dans les prochaines semaines, dans la mesure où plusieurs points de négociations nécessitent, d'une part des expertises financières pour lesquelles des experts ont été missionnés, notamment sur l'analyse de la Valeur Nette Comptable des équipements, et d'autre part la fixation des modalités juridiques d'intervention de l'Etat dans l'équilibre de la DSP.

Devant ce constat, Engie a rappelé que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire de la commune est structurellement déficitaire. Le déficit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 est estimé par ENGIE à 3 925 millions d'euros, hors rémunération. De plus, Engie devra consentir des investissements significatifs en 2021 prescrits par la DREAL, afin d'assurer la sécurité de l'exploitation SEVESO.

S'agissant de 2021, la Ville estime qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

Compte tenu de cette situation, et dans l'attente de la signature de la DSP et des modalités d'intervention de l'Etat sur sa durée, il a été décidé entre la Ville, l'Etat et ENGIE de consentir une subvention à Engie pour la période 2021.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2021 est de 3 925 000 € HT.

La répartition de ce déficit a été arrêtée ainsi :

- 40 % à charge d'ENGIE, soit 1 570 000 €
- 60% à charge de la commune d'Ajaccio, soit 2 355 000 €, que l'Etat compense à hauteur de 70%

Il convient de préciser que le montant total de la subvention estimé à 2 355 000 euros est un montant plafond. Il sera effectué par trois versements dont le détail est précisé dans la convention

jointe en annexe et dont le montant du solde (troisième versement) pourra varier en fonction des déficits réels constatés après la période 2021. Ainsi, le solde pourra ainsi être inférieur au prévisionnel, mais en aucun cas supérieur au montant plafond précité.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio présente une subvention prévisionnelle pour 2021 de 2 355 000 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 933 000,00 € HT
- Au titre des amortissements (Hors Loregaz et Loregaz) : 1 422 000,00 € HT

La Ville d'Ajaccio bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% des dépenses restantes à la charge de la commune répartie comme suit :

- 653 100 € HT en fonctionnement
- 995 400 € HT en investissement

Le solde à la charge de la ville sera de 706 500 € HT, dont 279 900 € HT en fonctionnement et 426 600 € HT en investissement.

En conséquence, il est proposé :

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 355 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 933 000,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 1 422 000,00 € HT au titre des amortissements des investissement dont le détail figure dans la convention jointe en annexe;
- D'approuver la subvention de l'Etat pour un montant prévisionnel de 1 648 500,00 € ;
- D'approuver la convention de financement telle que figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

- le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 355 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 933 000,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 1 422 000,00 € HT au titre des amortissements des investissement dont le détail figure dans la convention jointe en annexe;
- la subvention de l'Etat pour un montant prévisionnel de 1 648 500,00 € ;
- la convention de financement telle que figurant en annexe.

VOTE

Par 40 voix pour, 6 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

